



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 5 de l'ordre du jour

Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

14/118

Personnes disparues

À sa 34^e séance, le 17 juin 2010, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte ci-après:

«*Le Conseil des droits de l'homme,*

Rappelant sa résolution 7/28 du 28 mars 2008 et toutes les résolutions antérieures concernant les personnes disparues qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant également sa décision 12/117 en date du 1^{er} octobre 2009 dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif de lui soumettre l'étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues à sa quatorzième session,

1. *Prend note* du rapport intérimaire sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues présenté par le Comité consultatif (A/HRC/14/42);

2. *Prie* le Comité consultatif de mener à bien l'étude sur les meilleures pratiques et de la soumettre au Conseil à sa seizième session.».

34^e séance

17 juin 2010

[Adoptée sans vote.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa quatorzième session (A/HRC/14/37), chap. I.